

La Défense, le 17 février 2006

Le ministre des transports, de l'équipement,  
du tourisme et de la mer  
à

Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

ministère  
des Transports  
de l'Équipement  
du Tourisme  
et de la Mer



direction générale  
de l'Urbanisme  
de l'Habitat  
et de la Construction

**objet : note relative aux perturbations du fonctionnement des radars météorologiques par les éoliennes**

Une étude réalisée par l'Agence Nationale des Fréquences et approuvée par la Commission consultative de la Compatibilité Electromagnétique en date du 19 septembre 2005 a abordé la question, en France et sur le plan international, des perturbations du fonctionnement des radars météorologiques par les éoliennes. Elle conclut à de possibles perturbations nécessitant de prendre certaines précautions en matière d'implantation d'éoliennes, et ce dans un périmètre à définir autour de ces radars.

Météo France opère actuellement sur un réseau de radars qui doit couvrir fin 2006 la quasi-totalité du territoire métropolitain et la Corse, soit 24 radars au total.

Ces radars produisent des mesures quantitatives et spatialisées des précipitations et des vitesses des vents utilisées pour la détection et la prévision des systèmes précipitants (en particulier convectifs) et d'autres phénomènes météorologiques dangereux.. Ces informations sont essentielles pour la mission de sauvegarde des biens et des personnes confiée à Météo France, et sont exploitées dans le cadre des procédures d'alerte aux populations en cas de risque d'inondations, de coulée de boue, d'éboulements, notamment dans le cadre de la procédure « vigilance météorologique ». Elles vous permettent de déclencher, dans les meilleurs délais, les procédures de mise en sécurité des personnes et des biens.

Le nombre croissant de projets éoliens qui peuvent parfois atteindre ou dépasser 150 m de hauteur et l'institution des zones de développement éolien prévue par l'article 37 de la loi du 13 juillet 2005 peuvent engendrer des perturbations dans le fonctionnement de ces radars.

Les radars de Météo France sont concernés par une servitude d'utilité publique relative à la protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles et contre les perturbations (articles L et R 126-1 du Code de l'Urbanisme) et (articles L 54 à L 56 et R 21 à R 26 du Code des Postes et des Communications Electriques).

La Grande Arche  
Paroi Sud  
92055 La Défense Cedex  
tél : 01 40 81 21 22  
fax : 01 40 81 94 49  
Mél \_dguhc  
@equipement.gouv.fr

Copies :  
Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Équipement  
Madame et Messieurs les Préfets de Régions  
Monsieur le Délégué à l'action foncière

La servitude contre les obstacles s'étend sur une zone de 2000 m centrée sur ce radar ; adaptée à tous les autres types de construction, elle ne suffit pas à garantir le bon fonctionnement des radars de Météo France au regard des projets d'installations d'éoliennes.

Il n'est pas prévu à ce stade d'instaurer à plus grande échelle une servitude générale.

Je vous demande donc de favoriser la concertation entre les porteurs de projets et les services de Météo France le plus à l'amont possible dans le montage des dossiers.

A cette fin, les services de l'équipement de votre département établiront, en lien avec les services de Météo France, un document qui permettra d'identifier, en tenant compte notamment du relief :

- les secteurs géographiques sur lesquels il est probable que tout projet d'implantation d'éolienne créerait des perturbations excessives pour les radars météo et sur lesquels, par conséquent, il est souhaitable d'éviter toute implantation d'éolienne
- les secteurs sur lesquels il est souhaitable que tout projet d'implantation d'éolienne, ou de parc éolien, prenne en compte certaines exigences techniques pour garantir une bonne cohabitation avec les radars météo

Ces documents, qui n'auront en aucune manière valeur normative, sont destinés à assurer une bonne information préalable des collectivités territoriales et des porteurs de projets, à instaurer un échange et une bonne coopération entre Météo France et ces derniers pour permettre l'examen et la résolution par anticipation d'éventuels problèmes techniques de perturbation.

Les pôles éoliens lorsqu'ils existent, ainsi que les services d'instruction des permis de construire exerceront leur mission de conseil en s'appuyant sur ces documents graphiques et en orientant tout interlocuteur vers les services territoriaux de Météo France concernés.

Vous vous appuierez sur les mêmes documents et vous veillerez à consulter systématiquement les services de Météo France lorsque vous déciderez de créer les zones de développement éolien proposées par les collectivités.

D'ores et déjà je vous informe qu'une réflexion générale est en cours sur tous les radars (défense nationale, aviation civile et Météo France) fondée sur les résultats de différentes études menées sur le sujet des perturbations des divers radars utilisés par les services précités. A l'issue de cette réflexion, une position prenant en compte l'ensemble des différents types de radars sera prise ; vous en serez bien évidemment tenus informés.

**Pour le ministre et par délégation  
Le Directeur Général de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la  
Construction**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ALAIN LECOMTE', written over a horizontal line.

**Alain LECOMTE**